



PROCES -VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à PRUDHOMAT, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 10 mars 2021

Présents : 17

ALBERT Catherine (suppléante de DELANDE Claire), AUBRUN Jeannine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEYGNAC Jean-Claude, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, CANCHES Michel à CESANO Lionel

Absents dont excusés : 3

JAUZAC Catherine, LEROUX Michel, PEYRICAL René

Agents présents :

GIGAN Alice, Assistante administrative,
LAROUSSE Audrey, Directrice technique,
PETIT Valérie, Directrice administrative.

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 09 décembre 2020

A/ ADMINISTRATION GENERALE

- Point 1 – Délibération n° 20210324-01- Adhésion au service « RGPD » du CDG 46 et nomination d'un/e Délégué/e à la Protection des Données
- Point 2 – Délibération n° 20210324-02 - Désignation délégués commissions Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ)
- Point 3 – Délibération n°20210324-03 - NATURA 2000 – Avis régularisation périmètre
- Point 4 – Délibération n°20210324-04 - Convention échanges des données Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) – SMDMCA
- Point 5 – Délibération n°20210324-05 - Adhésion au Système d'information sur la Nature et les Paysages (SINP)
- Point 6 – Délibération n° 20210324- 06 - Groupement de commande avec EPIDOR – Programme LIFE

B/ RESSOURCES HUMAINES

- Point 7 – Délibération n° 20210324-07 - Service de remplacement du CDG 46 – signature convention
- Point 8 – Délibération n° 20210324-08 – Indemnités horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

C / FINANCES

Point 9 - Délibération n° 20210324-09 - Débat d'Orientation Budgétaire 2021 : approbation du rapport d'orientation budgétaire 2021

Point 10 – Délibération n° 20210324-10 - Appel à Projets « Revalorisation des milieux aquatiques urbains » - Commune de Souillac.

Point 11 – Délibération n° 20210324-11 - Appel à Projets « Continuités écologiques en Nouvelle Aquitaine (NA) »

Point 12 – Délibération n° 20210324-12 - Département du Cantal - Financement animation 2021.

D/ DIVERS

Point 13 - Location véhicule.

Point 14 - Locaux administratifs de VAYRAC.

Monsieur AYROLES Francis, ouvre la séance à 18 heures.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur AYROLES Francis, Président, invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance.

Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc accepte. Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 09 décembre 2020

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

A/ ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Délibération n° 20210324-01- Adhésion au service « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) du CDG 46 et nomination d'un/e Délégué/e à la Protection des Données

A la demande de Monsieur AYROLES Francis, Président, Madame GIGAN Alice informe les élus qu'un règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Il s'agit d'assurer la sécurité des données à caractère personnel qui transitent par le syndicat.

Elle précise que la désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Centre Départemental de Gestion du LOT propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles » pour son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le cout de ce service est, à ce jour, de 540,00 euros /par an pour l'adhésion et de 425,00 euros pour la mise en place du service.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, Monsieur AYROLES Francis, Président, propose d'adhérer au service RGPD proposé par le CDG46, au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité.

Après avoir ouï les différents interlocuteurs, le comité syndical, à l'unanimité décide :

- De mutualiser ce service avec le CDG 46,
- De désigner le CDG46 comme Délégué à la Protection des Données,
- D'autoriser le Président à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46,
- De prévoir les crédits au budget.

Point 2 – Délibération n° 20210324-02- Désignation délégués commissions Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ)

A la demande de Monsieur AYROLES Francis, Président, Madame PETIT Valérie informe les élus que le PNRCQ du Lot propose au SMDMCA de participer à ses commissions thématiques qui sont au nombre de 4 et qui ont un rôle consultatif :

- Commission Environnement et Energie, *présidée par Catherine PRUNET,*
- Commission Economie, *présidée par Michel LAVERDET,*
- Commission Vie des territoires, *présidée par Guilhem BOUCHER,*
- Commission Aménagement, Urbanisme et Paysage, *présidée par Christophe PROENÇA.*

Dont deux semblent être plus en adéquation avec les compétences du syndicat mais qu'il est possible d'adhérer à 3 voire aux 4.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc a pour objet l'aménagement et la mise en valeur du territoire des Causses du Quercy. Il est l'interlocuteur privilégié de l'Etat en ce domaine. Il a pour mission de mettre en œuvre la Charte du Parc et d'éventuelles compétences qui ont pu lui être déléguées par ses membres.

Monsieur AYROLES Francis, Président propose aux élus du syndicat qui se trouvent sur le périmètre du PNRCQ de participer à ces commissions.

Madame BERTHOUMIEU Marie siège déjà à la Commission *Aménagement, Urbanisme et Paysage* pour la CC GRAND FIGEAC et précise pouvoir également représenter le SMDMCA.

Monsieur THEBAUD Michel se propose pour les commissions *Environnement et Energie*, et *Economie*.

Après avoir ouï les exposés, les délégués syndicaux, à l'unanimité désignent :

- Monsieur THEBAUD Michel pour siéger aux commissions « Environnement et Energie » et « Economie »
- Madame BERTHOUMIEU Marie pour siéger à la commission « Aménagement, Urbanisme et Paysage »

Point 3 – Délibération n°20210324-03 - NATURA 2000 – Avis régularisation périmètre

A la demande de Monsieur AYROLES Francis, Président, Madame LAROUSSE Audrey présente ce dossier

Madame LAROUSSE explique qu'il existe une différence de surface entre le périmètre établi en 2007 dans le document d'objectifs et le périmètre actuel contractualisé. Il est donc nécessaire d'étendre ce périmètre pour tenir compte des divers enjeux validés par le comité de pilotage du site en 2009. Une consultation sur ce nouveau périmètre a été entreprise en 2019 puis à nouveau en 2021 en raison du renouvellement des équipes municipales. Des réunions d'informations ont été menées à ce sujet.

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'avis concernant le nouveau périmètre afin que l'Europe continue à financer les projets mis en place et les

agriculteurs engagés dans cette démarche. Il rappelle que les agriculteurs n'ont aucune obligation de contractualisation.

Après en avoir délibéré, les délégués entérinent la proposition de Monsieur le Président et se prononcent favorablement, à l'unanimité pour le nouveau périmètre. »

Point 4 – Délibération n°20210324-04 - Convention échanges des données Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) – SMDMCA

A la demande de Monsieur AYROLES Francis, Président, Madame PETIT Valérie présente la convention qui pourrait être conclu entre le BRGM et le SMDMCA, il s'agit d'un règlement que chaque partie s'engage à respecter lors d'échanges de données, type données sur des sondages, des inventaires faune ou flore, ...et ce à titre gratuit.

Dans le cadre de l'Appel à projet soHUMID relatif à l'« Evaluation et contribution des eaux souterraines dans le fonctionnement des zones humides », le BRGM tend à construire des méthodes ou des indicateurs pour caractériser les besoins en eau ; la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont a été retenue comme site pilote.

Cette convention entrerait en vigueur au 1^{er} avril 2021 pour une durée de 12 mois.

Après avoir ouï cet exposé, les élus à l'unanimité autorisent Monsieur le Président à signer la convention entre le BRGM et le SMDMCA.

Point 5 – Délibération n°20210324-05 - Adhésion au Système d'information sur la Nature et les Paysages (SINP)

A la demande de Monsieur AYROLES Francis, Président, Madame GIGAN Alice présente le SIMP qui est une organisation collaborative pour la production, gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données sur la nature et les paysages.

Ses objectifs et son mode de fonctionnement sont fixés par le protocole national du 28 septembre 2017 qui prévoit plus précisément que le SINP a pour objet de :

- Définir et mettre en œuvre une organisation entre les acteurs produisant des données et de l'information sur la nature et les paysages ;
- Créer des lieux d'échanges et de partage d'expériences dans la production, la gestion et la valorisation de ces données afin d'harmoniser, de développer et d'optimiser leur production ;
- Faciliter et permettre l'accès et la réutilisation des données en rendant transparentes les conditions de mise à disposition des données de nature et de paysage ;
- Partager des normes sémantiques et techniques permettant l'interopérabilité entre les différentes bases de données du SINP et entre le SINP et d'autres systèmes d'information ;
- Définir et mettre en œuvre des critères de qualité des données ;
- Mettre en place des outils de travail et des outils collaboratifs entre les acteurs ;
- Animer, accompagner, informer, former les acteurs pour les besoins du SINP ;
- Promouvoir, mettre en valeur et faire reconnaître le travail des personnes et des organismes qui contribuent à la production et la valorisation des données sur la nature et les paysages.

Le SINP s'articule autour de trois niveaux :

- niveau du producteur de données (personne physique ou morale, privée ou publique qui produit des données) ;
- niveau régional, animé par la DREAL ;
- niveau national, animé par le Ministère en charge de l'écologie.

La Charte du SINP de l'Occitanie a été présentée au Comité de Suivi Régional le 29 janvier 2019 qui a officialisé la mise en place d'un SINP de l'Occitanie.

Cette charte décline les objectifs du SINP régional à savoir :

- Définir les modalités de fonctionnement du SINP de l'Occitanie ;
- Rassembler ses adhérents autour de principes déontologiques communs pour le
- Regroupement de données naturalistes, leur vérification technique et scientifique, leur mise en partage au niveau régional, et leur mise à disposition au niveau national ;
- Faciliter les échanges de données entre adhérents ;
- Dynamiser les échanges en rendant obligatoire la fourniture des données sources pour les adhérents, avec un suivi dans le temps ;
- Alimenter la Plateforme Régionale.

La Charte constitue la déclinaison régionale du protocole national du SINP.

Après avoir débattu, les élus à l'unanimité autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Sortie de Monsieur FOUCHÉ Jean-Claude.

Point 6 – Délibération n° 20210324- 06 - Groupement de commande avec EPIDOR – Programme LIFE

A la demande Monsieur AYROLES Francis, Président, Madame LAROUSSE Audrey rappelle les sept dossiers déposés par le SMDMCA dans le cadre du Programme LIFE Dordogne :

- la restauration morpho écologique de la Gravière de Reingues à Prudhomat
- la suppression / l'abaissement du passage à Gué de Cabrette à Tauriac et la restauration du chenal de la Prade à Carennac
- le démontage de l'empierrement de berge de Blanzaguet à Pinsac et de sous Castel à Floirac
- le réaménagement de la couasne de Boutière à Creysse et de la couasne de Roc del Nau à Martel

Et précise que d'autres opérations entrent dans ce programme, mais portées par EPIDOR.

La mise en place d'un groupement de commande avec EPIDOR pour les consultations des études et de maîtrise d'œuvre pour tous ces projets permettraient de mutualiser les coûts. Il a été demandé que le SMDMCA puisse participer à la réunion de la commission d'appels d'offres.

Monsieur AYROLES Francis, Président, souligne l'importance de ne pas dissocier les études de la maîtrise d'œuvre et ce pour éviter toute ambiguïté de responsabilité en cas de lacune des bureaux d'études dans la conception qui impacteraient ensuite dans le suivi de la maîtrise d'œuvre.

Il est également précisé que le SMDMCA assurera seul la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu les intervenants, les élus à l'unanimité l'autorisent à signer tous les documents nécessaires pour finaliser ce groupement de commande, selon les termes du document ci-joint.

B/ RESSOURCES HUMAINES

Point 7 – Délibération n° 20210324-07 - Service de remplacement du CDG 46 – signature convention

A la demande de Monsieur AYROLES Francis, Président, Madame GIGAN Alice présente le service de remplacement mis en place par le CDG 46. Il s'agit de mettre à disposition des collectivités et des établissements publics des agents ayant déjà une expérience pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour effectuer des missions temporaires de renfort pour leurs services. Elle précise que compte tenu des spécificités des emplois des techniciens du syndicat, il est difficilement envisageable de pouvoir en bénéficier par ce biais-là, contrairement aux emplois administratifs.

Ce service, composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés, peut intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause :

- d'arrêt maladie,
- de congé annuel,
- de congé maternité, de congé parental ou de présence parentale,
- de congé de solidarité familiale,
- de temps partiel,
- de surcroît d'activité,
- de besoin saisonnier,
- de formation,
- de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre le Syndicat et le C.D.G F.P.T 46. Cette convention n'entraîne de paiement que si le syndicat utilise le service de remplacement.

Actuellement le cout est le suivant (*si utilisation*) :

- Personnel de catégorie C : 18 € / h
 - Personnel de catégorie B : 20 € / h
 - Personnel de catégorie A : 24 € / h
- + Frais de gestion de 8% du traitement brut chargé

Après débats, le comité syndical à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le C.D.G F.P.T 46,
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du C.D.G F.P.T 46,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets.

Retour de Monsieur FOUCHÉ Jean-Claude.

Point 8 – Délibération n° 20210324-08 – Indemnités horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

A la demande de Monsieur AYROLES Francis, Président, Madame GIGAN Alice présente les modalités de mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Fonctions ou Service
Administrative	Attachés	Direction
Administrative	Adjoints administratifs	Secrétariat transversal
Technique	Ingénieurs	Direction / GEMAPI
Technique	Techniciens	GEMAPI / Marais de Bonnefont
Technique	Agents de maîtrise	GEMAPI
Animation	Animateurs	Marais de Bonnefont

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25h par mois et par agent.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Monsieur AYROLES Francis, Président, précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Madame GIGAN Alice souligne le fait que les agents susceptibles de réaliser d'avantages d'heures de nuit, les week-ends et jours fériés, sont annualisés afin d'anticiper la récupération de ces heures supplémentaires.

Monsieur NAYRAC Jean-Luc demande la définition des heures de nuit.

Madame PETIT Valérie précise qu'il s'agit des heures effectuées dans une période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mai 2021.

Après avoir entendu la présentation, le comité syndical, à l'unanimité décide :

- D'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires selon les modalités présentées,
- De prévoir les crédits au budget.

C / FINANCES

Point 9 - Délibération n° 20210324-09 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021 : approbation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2021

A la demande de Monsieur AYROLES Francis, Président, Madame PETIT Valérie rappelle l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ; cette réglementation s'applique également aux syndicats mixtes qui comprennent sur leur territoire une commune de plus de 3 500 habitants et ce débat doit donner lieu à un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport a été joint à la note afin que chacun puisse en prendre connaissance comme prévu par la loi et le règlement intérieur du syndicat.

Ce débat d'orientation budgétaire est le premier pour le syndicat ; en effet le syndicat ayant été créé le 1^{er} janvier 2020, entame sa deuxième année d'existence et n'avait donc pas obligation d'en tenir un en 2020 faute de règlement intérieur, comme l'y autorisait la loi.

Comme indiqué dans le ROB, certaines opérations n'ont pu aboutir, voire commencer ; pour rappel, une crise sanitaire mondiale a fortement perturbé le fonctionnement des institutions (retards importants de décision ou de lancement d'instruction pour le syndicat). Pour le SMDMCA plus spécifiquement, ont eu lieu deux élections dans la même année avec l'arrivée de nouveaux élus (22 janvier et 23 septembre).

Lors du comité syndical du 09 décembre 2020, les élus avaient validé des rencontres entre les Communautés de Communes membres et le SMDMCA afin de présenter le syndicat et les programme d'actions respectifs.

- 20 janvier 2021 à VAYRAC (46) : CC CAUVALDOR (son Vice-Président finances, budget, fiscalité et son directeur général des services)
- 25 janvier 2021 à FIGEAC (46) : CC GRAND FIGEAC (son Vice-Président eau, assainissement, chenil, sa directrice générale adjointe des services et son directeur des services techniques)
- 16 février 2021 à SAINT MAMET (15) : CC CHATAIGNERAIE CANTALIENNE (son Président + son Vice-Président Transition Ecologique, son directeur général des services et son responsable de service SPANC, GEMAPI et Milieux Naturels)
- 18 février 2021 à ARGENTAT SUR DORDOGNE (19) : CC XAINTRIE VAL DORDOGNE (sa Présidente et son directeur général des services)
- 02 mars 2021 : CC CAUSSE LABASTIDE MURAT (46) : envoi des documents par courriel en proposant une explication si nécessaire par téléphone (pas de retour).

Suite à ces rencontres, les opérations à mener pour 2021 se sont précisées et feront le budget 2021, présenté lors d'une séance prochaine (le 7 avril).

Deuxième année du syndicat, il est difficile d'établir des comparaisons sur les réalisations, il est donc proposé une analyse basée sur les prévisions 2020 et 2021 des contributions des EPCI (sans reprise des résultats).

EPCI	2020 (Montant en euros)				2021 (Montant en euros)			
	GEMAPI	Hors GEMAPI	TG	Dont investissement	GEMAPI	Hors GEMAPI	TG	Dont investissement
CAUVALDOR	280 000,00	0,00	280 000,00	215 192,94	330 000,00	0,00	330 000,00	199 100,23
XAINTRIE VAL DORDOGNE	43 998,69	6 802,16	50 800,25	1 554,62	76 828,94	6 546,48	83 375,42	56 792,79
GRAND FIGEAC	28 327,54	5 237,32	33 564,86	1 196,99	69 849,82	5 004,04	74 853,86	48 859,19
CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15 714,88	2 278,80	17 993,68	520,82	23 565,79	2 248,27	25 814,06	18 530,74
CAUSSE LABASTIDE MURAT	979,83	229,84	1 209,67	52,52	989,87	222,15	1 212,02 €	98,23
	369 020,94	14 548,12	383 569,06		501 234,42		515 255,36	

La CC CAUVALDOR avait avant le 1^{er} janvier 2020 un service spécifique à l'exercice de la compétence GEMAPI (budget annexe) ; lors de son adhésion au syndicat, toutes les écritures comptables ont été récupérées dont un excédent, ce qui lui permet aujourd'hui de contribuer uniquement sur la GEMAPI (mise en place de la taxe sur ce territoire).

Chaque dépense (fonctionnement/investissement) est identifiée GEMAPI ou HORS GEMAPI, pour éventuellement la mise en place sur les CC de la taxe GEMAPI.

Le budget annexe Aménagement du Marais de Bonnefont concerne uniquement la CC CAUVALDOR.

Monsieur BES Didier demande si la taxe est obligatoire.

Madame PETIT Valérie précise que chaque conseil communautaire décide de l'instaurer ou pas.

Monsieur TEULIERE Jean-Michel rajoute que cette taxe est appliquée à tous les contribuables (particuliers / entreprises).

Monsieur AYROLES Francis, Président, précise que la taxe GEMAPI est effective sur les CC CAUVALDOR et GRAND FIGEAC, et que les CC XAINTRIE VAL DORDOGNE et CHATAIGNERAIE CANTALIENNE réfléchissent pour 2022.

Afin que les élus puissent connaître les dix agents du syndicat, un trombinoscope est présenté par Madame GIGAN Alice pour compléter les renseignements inscrits dans le ROB.

Madame PETIT Valérie précise qu'à ce jour, un seul emprunt contracté par la CC CAUVALDOR avant transfert au syndicat est en cours et que cette dépense est territorialisée et à la seule charge de CAUVALDOR. (Prêt de 500 000,00 euros à taux fixe 1,34 % contracté en 2019 se terminant le 31 janvier 2034).

Quant aux perspectives, il faudra attendre 2022 pour les avoir précisément. En effet, ce sont les Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) qui regroupent l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour limiter l'impact des activités humaines sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. A ce jour, un seul est opérationnel.

Madame LAROUSSE Audrey présente l'état des lieux de ces PPG et précise que ce travail se fait par binôme (un référent principal / un référent en soutien) :

Calendrier prévisionnel

- 1 opérationnel :
 - Tournefeuille : PPG 2016-2021 (suivi par Madame MONNIN MENARD Sylvie / Monsieur ETIEN Thomas)
- 2 en cours d'élaboration (phase terrain terminée, concertation en cours) :
 - Mamoul : 2021-2030 (suivi par Monsieur DUFAU Lionel / Madame ANNETT Barbara)
 - Tourmente-Sourdoire-Palsou : 2021-2030 (suivi par Monsieur ETIEN Thomas/Monsieur DUFAU Lionel)
- 4 en phase de reconnaissance terrain (stades d'avancement différents) :
 - Bave : 2022-2031 (suivi par Monsieur ETIEN Thomas / Madame MONNIN MENARD Sylvie)
 - Cère : 2022-2031 (suivi par Monsieur LAFAGE Florian / Monsieur DUFAU Lionel)
 - Souvigne : 2022-2031 (suivi par Monsieur LAFAGE Florian / Monsieur ETIEN Thomas)
 - Ouyse-Alzou : 2021-2030 (suivi par Madame MONNIN MENARD Sylvie / Monsieur ETIEN Thomas)
- 3 devant faire l'objet d'une concertation avec une collectivité non adhérente :
 - Dordogne/Maronne aval/petits affluents (EPCI Midi-Corrézien) (suivi par Monsieur DUFAU Lionel / Monsieur LAFAGE Florian / Madame LAROUSSE Audrey)
 - Borrèze (Pays de Fénelon) (suivi par Madame MONNIN MENARD Sylvie / Madame ANNETT Barbara)
 - Souvigne (Tulle agglo) (suivi par Monsieur LAFAGE Florian / Monsieur ETIEN Thomas)

Monsieur AYROLES Francis, Président, demande à l'assemblée si l'exposé suscite des interrogations.

Aucune question n'est posée, le comité syndical est donc invité à délibérer et l'unanimité :

- Prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2021 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur les budgets (principal et annexe),
- Demande que les budgets 2021 soient préparés selon les orientations ainsi définies,
- L'autorise à signer toute pièce relative à cette décision.

Point 10 – Délibération n° 20210324-10 - Appel à Projets « Revalorisation des milieux aquatiques urbains » - Commune de Souillac.

A la demande de Monsieur le Président, Madame AUBRUN Jeannine présente le projet de la commune de Souillac pour le développement et la valorisation de son territoire.

Une première phase de restructuration doit permettre d'impulser le projet global d'une continuité urbaine douce, partant du cœur historique jusque vers le Viaduc des Aubugues, mais également plus largement, des berges de la Dordogne vers la gare.

Ainsi, un aménagement global du parking Chanteranne et du parc Delmas, dans sa totalité (parc « sec » et parc « humide »), a été envisagé.

Ces espaces se composent :

- D'un parking qui est actuellement non revêtu (en castine) disposant d'une venelle piétonne qui accède à l'Avenue Charles de Gaulle, une des artères principales de la commune.
- D'un espace naturel avec une végétation non maîtrisée en bordure de la Borrèze.

Dans le cadre d'un appel à projets « Revalorisation des milieux aquatiques urbains », la commune de Souillac a déposé une demande d'aide.

Compte tenu des compétences du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, la commune de SOUILLAC a sollicité les services du SMDMCA afin d'être accompagnée techniquement dans la conception d'un projet cohérent, répondant à la fois aux enjeux du bassin versant de la Borrèze et aux attentes de cet appel à projets.

Elle remercie le personnel du syndicat pour l'accompagnement de cette opération complexe et technique.

Le projet proposé présente plusieurs objectifs qui concourent à la restauration hydromorphologique de la Borrèze sur le linéaire concerné :

- Retalutage des berges en pente douce
- Création d'un lit d'étiage
- Mise en place d'une ripisylve adaptée
- Diminution de la pression hydraulique en rive droite
- Mobilisation d'un champ d'expansion de crue existant en rive gauche

Cet aménagement redonnerait une place importante à la Borrèze dans le quotidien des habitants de Souillac et permettrait également de restaurer une dynamique hydromorphologique plus naturelle et une biodiversité plus riche.

Monsieur le Président, après l'exposé de Madame AUBRUN Jeannine :

- précise qu'à ce jour le coût total de l'opération est estimé à 827 812,60 euros HT dont 95 884,00 euros HT de dépenses relatives à cet appel à projets,
- informe l'assemblée que le syndicat a été sollicité par la commune de Souillac pour une contribution financière pour la part inscrite dans cet appel à projets,
- propose une aide de 50 % de la part HT restant à charge de la commune, après déduction d'une subvention de la Région de 40 %,
- indique qu'une convention financière sera conclue entre les parties afin d'en fixer les modalités

Après débat, et à l'unanimité, les délégués entérinent les propositions de Monsieur le Président et l'autorisent à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Point 11 – Délibération n° 20210324-11 - Appel à Projets « Continuités écologiques en Nouvelle Aquitaine (NA) »

A la demande de Monsieur AYROLES Francis, Président, Monsieur TEULIERE Jean-Michel présente le contexte de l'appel à projet (AAP) Restauration Continuité Ecologique (RCE) porté par la Région Nouvelle Aquitaine : « La stratégie régionale de l'eau en Nouvelle Aquitaine adoptée par les élus régionaux le 25 juin 2018 définit plusieurs orientations et axes d'interventions opérationnels dans le but de contribuer à « la préservation et à la restauration de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et des espèces associées ». Ainsi la Région NA décide de lancer un appel à projets dédié aux continuités écologiques aquatiques ciblant les travaux (et études associées) d'équipements et/ou d'effacement d'obstacles à la circulation des espèces amphihalines et patrimoniales. »

A travers cet AAP, les objectifs recherchés par la Région sont d'amplifier et de susciter rapidement, auprès des propriétaires d'ouvrage, la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau offrant des solutions de financement associant les Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne afin de contribuer :

- A la préservation et la restauration des milieux naturels aquatiques
- A la diminution de la fragmentation des cours d'eau
- A la restauration des espèces migratrices amphihalines et patrimoniales

Monsieur TEULIERE Jean-Michel détaille l'accompagnement financier de cet appel à projet :

- Aménagements de passes à poissons, petits équipements hydrauliques, dispositif de contournement et études de conception directement liées aux travaux : TAUX MAX D'AIDES PUBLIQUES DE 80%
- Travaux d'effacement/arasement et études de conception directement liées aux travaux : TAUX MAX D'AIDES PUBLIQUES DE 100% »

Sur le périmètre du SMDMCA en région Nouvelle Aquitaine, la rivière Souvigne répond à ces enjeux de restauration de la continuité écologique.

La Souvigne est inscrite en liste 2 et en liste PARCE (Politique apaisée de restauration de la continuité écologique). Elle rentre ainsi parfaitement dans les périmètres d'actions de l'AAP. De plus la rivière, dernier affluent majeur de la Dordogne avant le barrage du Sablier, présente un très fort potentiel de zone de fraies pour les grands salmonidés selon un suivi réalisé par le bureau d'études ECOGEA pour MIGADO. Selon eux : « Une attention particulière devrait être portée à ce cours d'eau, très favorable à la reproduction, sur l'aspect circulation des poissons ».

Une rencontre avec EDF le 26 février a confirmé leur volonté de participer financièrement à l'action en se positionnant sur le reste à charge des aménagements financés à 80%.

Sept ouvrages sur la Souvigne sont ciblés par le SMDMCA pour une restauration de la continuité écologique. Une rencontre des propriétaires a eu lieu le 03 mars dernier, bénéficiant d'un bon financement ils paraissent tous partant pour adhérer à ce dernier.

D'autres ouvrages, hors région Nouvelle-Aquitaine, intégreront cette démarche groupée de restauration de la continuité écologique mais hors AAP. Il s'agit du seuil de Tourille (46) et du seuil de Pont de Rhodes (15).

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de positionner le SMDMCA en tant que maître d'ouvrage de l'AAP pour l'ensemble des sites présentés (cf. tableau financier annexé à la délibération) et de déposer un dossier de candidature. Cet engagement nécessite la réalisation de conventions déléguant la maîtrise d'ouvrage pour les propriétaires privés et d'un contrat de Mandat pour les propriétaires publics et déposer notre candidature à cet appel à projet.

Il présente le plan de financement prévisionnel des études et des travaux (ci-annexé).

Le montant total sollicité dans le cadre de cet AAP auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est de 653 575,02 €. La répartition entre les financeurs est présentée en annexe.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- L'autorise à répondre à cet appel à projets,
- Lui donne pouvoir pour signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision (demande de financement, conventions, contrats, ...).

NB : le dossier déposé dans le cadre de cet appel à projet n'intègre plus l'ouvrage « digue de l'Hospital » sur la Maronne suite au désistement du propriétaire le lendemain du comité syndical.

En dehors de cette décision, Monsieur TEULIERE Jean-Michel informe l'assemblée que l'intervention rapide et efficace des agents du syndicat a permis de stopper rapidement une pollution sur la Maronne.

Point 12 – Délibération n° 20210324-12 - Département du Cantal - Financement animation 2021.

A la demande de Monsieur AYROLES Francis, Président, Madame LAROUSSE Audrey, rappelle que le syndicat exerce ses compétences sur une partie de la CC CHATAIGNERAIE CANTALIENNE (Cantal) sur le bassin de la Cère (limite amont : Barrage de Nèpes), sur environ 158 kilomètres de linéaire de cours d'eau (peu étendu mais avec de nombreux enjeux).

Afin de mettre en place un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) Cère aval, la fin de l'année 2020 a été consacrée au démarrage du diagnostic terrain et à la collecte de données ; en 2021, ce diagnostic terrain PPG Cère aval va continuer et il s'accompagnera de rencontres spécifiques avec les partenaires techniques locaux et les élus tout au long de l'année.

Elle précise qu'en 2020, aucune demande n'avait été déposée faute de dépenses significatives (embauche du technicien fin d'année).

De ce fait, le département du Cantal peut être sollicité pour une participation financière au prorata des dépenses engagées sur ce territoire. Le coût de ce travail et les financements possibles sont les suivants.

Dépenses	BV Cère aval	BV Cère aval côté CANTAL
<i>Salaires et charges</i>	17 792,63	6 167,93
<i>Frais liés aux déplacements (hors amortissement du véhicule)</i>	1 627,65	1 373,25
<i>Amortissement du véhicule</i>	0	0
<i>Frais indirects y compris matériel informatique et équipement terrain (sur la base de 20% des frais salariaux)</i>	3 558,53	1 233,58
TOTAL	22 978,81	8 774,76

Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montants
<i>Agence de l'eau Adour-Garonne</i>	22 978,81	50%	11 489,40
<i>Conseil départemental du Cantal (amortissement véhicule non éligible)</i>	8 774,76	20% (sur partie Cantal)	1 754,95
<i>SMDMCA</i>	22 978,81	42%	9 734,45
TOTAL	22 978,81	100%	22 978,81

Monsieur AYROLES Francis soumet donc au vote cette proposition et les élus à l'unanimité :

- Entérinent sa proposition,
- L'autorisent à signer tous les documents nécessaires pour solliciter cette aide du Département du Cantal

D / DIVERS - INFORMATIONS

Point 13 – Location véhicule

A la demande de Monsieur AYROLES Francis, Madame GIGAN Alice informe l'assemble que le véhicule initialement sélectionné n'étant plus disponible, le bureau du SMDMCA propose la location d'un Dacia DUSTER aux conditions suivantes : loyer TTC de 446,21 € par mois sur 48 mois entretien compris, avec une livraison Août 2021.

Point 14 – Locaux administratifs de Vayrac

Monsieur AYROLES Francis, Président donne la parole à Monsieur LAVERGNE-AZARD, Loïc, Vice-Président et maire de VAYRAC qui présente un devis de travaux (y compris honoraires) de 79 065,75 euros sans climatisation.

Il rappelle que la première estimation était avec climatisation à 92 900,00 euros HT ce qui lui paraissait bien au-dessus du montant estimé par le SMDMCA (50 000,00 euros).

Monsieur NAYRAC Jean-Luc propose de revoir la proposition avec l'installation d'une pompe à chaleur qui à terme permettrait des économies sur les charges de fonctionnement du bâtiment et demande si des aides ne pourraient pas être sollicitées (Etat / région / ...).

Monsieur AYROLES Francis demandé de revoir le projet et indique que la durée de la location peut être alignée sur la durée de l'emprunt réalisé par la Commune, VAYRAC étant un point central au territoire du syndicat.

Ce sujet sera à nouveau abordé lors d'un prochain comité syndical.

Divers

- Lac Tolerme Sénailac CC Grand Figeac

Monsieur AYROLES Francis, Président donne la parole à Monsieur NAYRAC Jean-Luc, Vice-Président, pour faire un compte rendu de la réunion (CC GRAND FIGEAC/SMDMCA/SAUR) qui s'est déroulée autour d'une problématique au Lac du Tolerme : l'ensablement d'une pompe immergée distribuant de l'eau potable.

Il rappelle que le Lac du Tolerme est un lieu touristique et également un lieu de pêche, qui est alimenté par un ruisseau. Le but de cette réunion était de rechercher des solutions et financements pour désensabler le ruisseau et le lac du Tolerme tout en clarifiant la répartition des actions entre les différents maîtres d'ouvrages présents et compétents sur certaines thématiques liées au lac.

- Rencontres CC Midi Corrèzien

Deux rencontres ont eu lieu avec les élus (Président et Vice-Présidente Environnement - GEMAPI Milieux aquatiques - SPANC -Sentiers de randonnées) et agents (directeur général des services pour les deux réunions et directeur technique – environnement pour la seconde réunion) de cet EPCI :

Le 5 février 2021 à PRUDHOMAT : première rencontre depuis la création du SMDMCA pour discuter autour de la compétence GEMAPI (exercée par les deux entités : Présentation du syndicat et discussion sur le partenariat SMDMCA/EPCI Midi-Corrèzien et l'éventualité d'une adhésion de l'EPCI au syndicat.

Le 5 février 2021 à PRUDHOMAT : première rencontre depuis la création du SMDMCA pour discuter autour de la compétence GEMAPI (exercée par les deux entités : Présentation du syndicat et discussion sur le partenariat SMDMCA/EPCI Midi-Corrézien et l'éventualité d'une adhésion de l'EPCI au syndicat.

Le 12 mars 2021 à PRUDHOMAT : deuxième rencontre plutôt axée sur les volets financier et représentativité au comité syndical.

Monsieur le Président de la CC MIDI CORREZIEN a sollicité la présence d'élus du SMDMCA à la prochaine conférence des maires pour présenter le syndicat, acceptée par Monsieur AYROLES Francis. En attendant leur décision (positive ou négative), il propose de déprioriser les actions avec la CC MIDI CORREZIEN et plutôt se concentrer sur les secteurs du syndicat où les dossiers sont plus aboutis.

Monsieur TEULIERE Jean-Michel demande quelle incidence, cette décision peut avoir sur la CC MIDI CORREZIEN.

Monsieur AYROLES Francis : probablement une incidence financière via l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui subventionne le poste de technicien.

Monsieur NAYRAC Jean-Michel souligne l'importance d'avoir un bassin versant dans sa globalité pour mettre en œuvre des actions cohérentes.

Madame LAROUSSE Audrey précise que dans le cadre d'appels à projets, le Bassin versant Tourment Palsou Sourdoire ne restera pas sans intervention du syndicat.

➤ **Journée Mondiale des Zones Humides le 06 février 2021**

Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc rapporte à l'assemblée avoir pu constater les effets bénéfiques de la restauration de la zone humide du Castagné (SOUSCEYRAC EN QUERCY) lors de la visite de ce site organisée par le syndicat. L'impact cumulé de ce type de restauration peut avoir un effet très positif sur la quantité d'eau (crue ou étiage). Il rappelle également qu'un prix national a récompensé le travail mené.

- **Formation CEPRI**

Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc a participé à la formation en visioconférence « Le maire face aux inondations », formation très intéressante et propose de mettre à disposition des élus qui le souhaiteraient les supports de formation téléchargés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les élus de leur présence.

Fin de séance à 19h30

Monsieur Loïc LAVERGNE-AZARD

